



COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2024 – 2025

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT PRE-REGIONALE FEMININE

Article 1 : Préambule

Le championnat PRF est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat R2F.

Article 2 : Les Engagements

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional R2F
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs des championnats de France ou championnats Régionaux demandant leur intégration en départemental.

Article 3 : Organisation du championnat

Le championnat PRF comportera 12 équipes maximum en une seule poule disputant des rencontres aller/retour.

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

Article 4 : Accession à la R2F

L'équipe classée 1^{ère} sera proposée au championnat régional R2F la saison suivante.

Si l'équipe classée 1^{ère} et /ou 2^{ème} ne peuvent accéder à cette division, il sera demandé au 3^{ème}.

Article 5 : Désignations des arbitres

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels

Les indemnisations des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

Article 6 : Horaires de rencontres

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leur horaire sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est le samedi à 20h00, sauf si match de championnat de France à la même heure (17h15) ou régional (18h00).

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission des Compétitions.

Article 7 : Transmission feuille de marque

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre.

Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur après avertissement.

Article 8 : Forfait général

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

Article 9 : Règlements sportifs généraux

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste des brûlés, liste équipes personnalisées :

La liste des brûlés doit parvenir à la commission des compétitions 8 jours avant la 1^{ère} journée de championnat.

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue 8 jours avant la 1^{ère} journée de championnat, la Commission des Compétitions établira la liste avec la 1^{ère} feuille de marque.

Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Le Président
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions
Patrick LAURENT

